

ARRETE N° 2025-248

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40,

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu les statuts de l'IECI,

Vu l'arrêté n°2025-220 portant décision électorale en date du 07 octobre 2025 relative à l'élection des représentants des étudiants au sein du conseil l'Institut d'Etudes Culturelles et Internationales (IECI),

Vu l'arrêté n°2025-221 portant décision électorale en date du 14 octobre 2025 relative à l'élection partielle des représentants des personnels au sein du conseil l'Institut d'Etudes Culturelles et Internationales (IECI).

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des usagers et des personnels au sein du conseil l'IECI auront lieu le **JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 à partir de 9 heures jusqu'à 16 heures**.

ARTICLE 2 : Délégation a été donnée à Monsieur Vincent PUECH, Directeur de l'IECI, pour organiser le déroulement de l'élection, et notamment pour la constitution du bureau de vote, qui est dès lors constitué comme suit :

Bureau 431 47 Boulevard Vauban 78047 Guyancourt cedex	Président : Mme Séverine JOUBERT Assesseurs : M. Romain DOULLÉ Mme Hélène POT-DEPRUN
---	--

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur Vincent PUECH, Directeur de l'Institut d'Etudes Culturelles et Internationales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guyancourt, le 14 novembre 2025

Pour le Président de l'UVSQ et par délégation

Le Directeur de l'IECI,
Monsieur Vincent PUECH



Vincent Puech
Directeur
Institut d'Etudes Culturelles
et Internationales
U.V.S.Q.
www.ieci.uvsq.fr

14 NOV. 2025

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le 14 NOV. 2025 au siège de l'Université pour une période de deux mois.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr